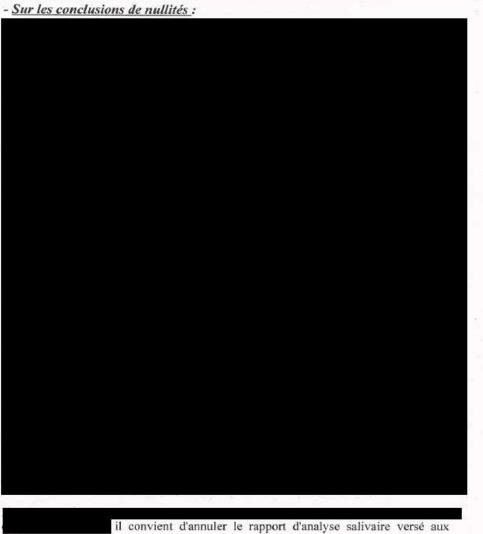
Des minutes du du Tribunal judiciaire d a été extrait le jugement d Cour d'Appel de Tribunal judiciai N° parquet

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX,
composé de Monsieur vice-président, président du tribunal correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.
Assisté de greffière,
en présence de substitut,
a été appelée l'affaire
ENTRE:
Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant
<u>ET</u>
Situation pénale : libre
STATESTED CO. INCOMESSAGE ASSESS.

non comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,



débats.

- Sur l'exception de nullité :

Fait partiellement droit aux exceptions de nullité soulevées par Maître JOSSEAUME Rémy conseil du prévenu, et annule le rapport d'analyse salivaire versé aux débats ;